

Rappel du cours : Le statut juridique du commerçant



Le commerçant : Définition

- Il fait du commerce
- Il exerce à son compte
- Son commerce le fait vivre au quotidien
- Relève des juridictions commerciales

Être commerçant : Conditions

- Être majeur
- Ne pas être incapable majeur
- Être de nationalité de l'un des pays membres de l'Union Européenne
- Pour un étranger: carte d'identité spéciale de commerçant étranger + exigence de réciprocité

Ne peuvent pas être **commerçants :**

- Les professions libérales
- Les fonctionnaires
- Les parlementaires
- Les officiers ministériels
- En cas de faillite personnelle (interdiction d'exercer pendant 15 ans max)

Le commerçant : Ses droits

- Tenir sa comptabilité (moins coûteux)
- Mettre son fond de commerce en location-gérance (exploité pendant 2 ans min)
- Demander le renouvellement du bail des locaux
- Au tribunal de commerce: élire un juge et être élu juge
- Avoir recours à n'importe quel tribunal d'instance de France
- Réclamer une procédure amiable en cas de difficultés financières

Le commerçant : Ses obligations

- Régler personnellement les dettes générées par son activité (mais possibilité de protéger son patrimoine)
- Être immatriculé au registre des commerces et des sociétés sous 15 jours
- Tenir lui-même ses documents comptables
- Payer l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, la TVA, la contribution économique territoriale

Son conjoint : Ses droits

- Conjoint collaborateur : travaille avec son conjoint sans percevoir de rémunération
- Conjoint salarié : travaille à titre habituel en touchant au moins le SMIC
- Conjoint associé : travaille à titre habituel, détient des parts sociétales et est affilié au même régime social que son conjoint

Question d'exposé : Le statut juridique :

- De l'artisan
- Du salarié
- De l'agriculteur
- Des professions libérales



L'artisan: Définition

- Il fait un travail manuel avec une technique traditionnelle, à son propre compte, aidé de sa famille et d'apprentis
- Relève des juridictions civiles



Être artisan: Conditions

- Soit avoir le BEP ou le CAP
- Soit avoir travaillé pendant 3 ans dans l'artisanat
- Soit détenir un titre équivalent homologué au Répertoire National des Certifications Professionnelles
- Pour un étranger : être titulaire d'une carte de séjour

L'artisan : Ses droits et obligations

- N'exploite pas le travail d'autrui
- Ne s'enrichit pas de son stock
- Ne pas mécaniser son entreprise
- N'employer pas plus de 10 salariés
- Tenir sa propre comptabilité
- La location-gérance
- Être propriétaire des fonds artisanaux (crédits)

Le salarié : Définition

- Il travaille à temps plein ou à temps partiel, pour le compte d'un employeur en échange d'un salaire
- Pour une durée déterminée ou indéterminée



Être salarié : Conditions

- Être majeur, sauf exception : jeunes émancipés, cinéma, mannequinat, radio, télévision, spectacles, enregistrement sonores
- Pour un étranger : être titulaire d'un visa
- Signer un contrat de travail

Le salarié : Ses droits et obligations

- Horaires collectifs ou variables
- Période d'essai
- Congés
- Heures supplémentaires
- Couverture sociale
- Règlement intérieur (pour les entreprises de plus de 20 salariés)

L'agriculteur : Définition

- Travailleur indépendant exerçant l'agriculture ou l'élevage
- Relève des juridictions civiles



Être agriculteur : Conditions

- À titre principal : travailler sur une superficie au moins égale à la Superficie Minimale d'Installation, y consacrer au moins 50% de son temps et en tirer 50% de ses revenus
- À titre secondaire : travailler sur une superficie au moins égale à la Superficie Minimale, y consacrer moins de 50% de son temps et en tirer moins de 50% de ses revenus

L'agriculteur : Ses droits et obligations

- S'immatriculer au registre des actifs agricoles
- Bénéficiaire des baux ruraux
- Être propriétaire de ses fonds agricoles
- Règlement amiable agricole

Les professions libérales :

Définition

- Elles regroupent les personnes travaillant à titre habituel, individuellement, sous leur propre responsabilité
- Travailleurs intellectuels
- Ne se rémunère pas, se compense financièrement

Être professionnel libéral : Conditions

- Être titulaire d'un diplôme
- Respecter le code de déontologie



Les professions libérales : Leurs droits et obligations

- Avoir un livre de recettes et de dépenses (registre des immobilisations supérieures à 500euros)
- Adhérer à une association de Gestion Agréée
- Charges sociales (45% du bénéfice)
- Tenir sa propre comptabilité
- Céder son fond libéral